



15 octobre 2012

## **Prisons valaisannes**

### **Nouvelle organisation des régimes et des sites de détention**

**(IVS).- Sur proposition du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), le Conseil d'Etat a pris connaissance d'une nouvelle organisation des sites de détention pénitentiaire. Cette nouvelle organisation se fera en deux étapes.**

**La première étape (< de 5 ans) prévoit notamment le transfert de la semi-détention et du travail externe sur les sites de Martigny et Brigue, et le regroupement de la détention préventive à la prison des Iles à Sion et à la prison de Brigue. Cette première phase consistera également à présenter un crédit d'engagement de 26 millions de francs au Grand Conseil afin de remplacer la prison actuelle de Crêtelongue devenue beaucoup trop vétuste.**

**Une deuxième étape (5 à 10 ans) visera à améliorer encore la gestion de la privation de liberté en limitant le nombre de sites à disposition.**

**Avec le regroupement de toutes les tâches liées à la privation de liberté au sein d'un seul service, ces mesures serviront à rattraper le retard constaté en matière d'infrastructures pénitentiaires et à assurer un meilleur suivi du détenu, de sa détention préventive jusqu'à sa sortie de prison.**

En septembre 2011, la société CLAVEM remettait au Conseil d'Etat son rapport d'audit sur les prisons valaisannes. Ce rapport a mis en évidence des problèmes importants, notamment quant aux ressources allouées et à l'organisation des sites et des régimes de détention. Il a identifié les conditions utiles à la mise en place d'une organisation optimale du domaine de la privation de liberté, tant au niveau de la sécurité, des infrastructures, des ressources humaines nécessaires que du management. Un Comité de pilotage, avec différents groupes de travail, a été constitué pour analyser les recommandations proposées.

En juin 2012, le Conseil d'Etat a décidé de soumettre au Grand Conseil un décret transformant les Etablissements pénitentiaires en un Service regroupant toutes les tâches liées à la privation de liberté. Le Parlement devrait se prononcer sur ce décret en session de décembre prochain.



S'agissant de l'organisation des sites de détention, les modifications suivantes sont prévues durant l'année 2013 :

- regroupement des places dédiées à la semi-détention et au travail externe à Martigny pour la partie francophone et à Brigue pour la partie germanophone ;
- les places de semi-détention et de travail externe libérées à la prison des Iles (suite au transfert à la prison de Martigny et Brigue) sont transformées en places pour la détention préventive et en places pour l'exécution anticipée de peines ;
- un crédit d'engagement de 26 millions de francs sera demandé au Grand Conseil afin de remplacer la prison actuelle de Crêtelongue ;
- par ailleurs, le Centre de détention pour étrangers en vue du renvoi (LMC), actuellement rattaché au Service de la population et des migrations, est transféré aux Etablissements pénitentiaires, ce qui permettra une meilleure homogénéité organisationnelle.

La deuxième phase consistera d'une part, à rénover les ateliers de Crêtelongue, et d'autre part, à réunir sur un seul site la détention LMC. Ce regroupement ne pourra être effectué qu'une fois la nouvelle stratégie fédérale en la matière connue.

A plus long terme (5 à 10 ans), il s'agira encore d'améliorer l'efficacité de la gestion de la privation de liberté en limitant le nombre de sites à disposition. Différentes variantes doivent être étudiées en fonction de l'évolution du nombre de détenus, mais également sous l'angle des infrastructures et en collaboration avec la Confédération qui les subventionne à hauteur de 35%.

La situation au niveau du manque de personnel reste toutefois préoccupante et il est nécessaire de renforcer les effectifs actuels conformément aux recommandations de l'audit.

Les décisions prises serviront, en matière d'infrastructures pénitentiaires, à rattraper le retard constaté dans ce domaine et, du point de vue organisationnel, à assurer un meilleur suivi du détenu, de sa détention préventive jusqu'à sa sortie de prison.

### **Note aux rédactions**

**Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat, Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80**